



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

~ Ordre du jour ~

1) Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 du budget de la commune et du budget annexe « Lotissement Le Clos du Forestier » **Mme GICQUIAUD**

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les Comptes Financiers Uniques 2024 avec l'affectation des résultats (documents en pièces jointes).

La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée pour faire procéder au vote.

2) Budgets Primitifs 2025 **Mme GICQUIAUD**




Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote des Budgets Primitifs 2025 (principal et annexe).

3) Subvention de fonctionnement 2025 - Centre Communal d'Action Sociale **Mme GICQUIAUD**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 380 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

4) Taux des taxes locales 2025 **Mme GICQUIAUD**

Il vous est proposé de fixer le taux des taxes locales pour le budget 2025 (idem 2024) :

 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	15.27 %
 Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.94 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.18 %

5) Subventions aux associations 2025 **M. REY**

Il convient de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025 (comme proposé dans le tableau qui sera annexé à la présente délibération).

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner les montants 2025 proposés.

6) Affaires scolaires **Mme LEPELTIER**

A - Frais de fonctionnement des écoles 2025

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour permettre leur facturation aux communes extérieures.

Les frais de fonctionnement évoluent comme suit :

Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE année 2024/2025 :

363 enfants → 645 € par enfant (2023/2024 : 647€)

Pour le CYCLE MATERNELLE année 2024/2025 :

201 enfants → 1 777 € par enfant (2023/2024 : 1 778 €)

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

B - Frais de fonctionnement 2025 Ogec St Nicolas

Selon l'article L 422-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint-Nicolas. Cette contribution versée par la Ville est calculée en fonction du nombre d'élèves vernoliens inscrits à Saint-Nicolas à compter de la Petite Section et du coût moyen des élèves scolarisés dans une école publique de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le forfait communal est donc fixé comme suit pour l'année 2025 :

- 1 777 € par élève vernolien en classe de maternelle
- 645 € par élève vernolien en classe élémentaire

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière ainsi établie à l'OGEC Saint-Nicolas.

7) SIEGE – Conventions de participation financière entre le SIEGE et la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton

M. BENSALAH

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage publique coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

- ✚ Pour la rue des Bouchers, la contribution financière communale s'élève à :
 - En section d'investissement : 16 000 €
 - En section de fonctionnement : 5 000 €(voir convention de participation financière) ;

- ✚ Pour la rue de la Tour Grise, la contribution financière communale s'élève à :
 - En section d'investissement : 5 000 €
 - En section de fonctionnement : 0 €(voir convention de participation financière) ;

- ✚ Pour la Place St Laurent, la contribution financière communale s'élève à :
 - En section d'investissement : 1 833 €
 - En section de fonctionnement : 0 €(voir convention de participation financière) ;

✚ Pour les rues des Marronniers/Tanneries, la contribution financière communale s'élève à :
- En section d'investissement : 5 667 €
- En section de fonctionnement : 0 €
(voir convention de participation financière) ;

✚ Pour les rues Hugo, Joffre, Foch, Vlaminck, la contribution financière communale s'élève à :
- En section d'investissement : 3 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €
(voir convention de participation financière) ;

✚ Pour les rues Roger, Bret, André, Vlaminck, la contribution financière communale s'élève à :
- En section d'investissement : 4 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €
(voir convention de participation financière) ;

✚ Pour la rue Porte de Breteuil, la contribution financière communale s'élève à :
- En section d'investissement : 2 667 €
- En section de fonctionnement : 0 €
(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

✚ **Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière annexées à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

8) Remboursement réservations en ligne pour les spectacles organisés par la ville

Mme DEPRESLE

Afin de faciliter la gestion comptable des différents spectacles proposés par la ville, le paiement en ligne est proposé pour réserver sa place.

À la demande de la Trésorerie, il convient de délibérer pour autoriser le remboursement des places en cas d'annulation de dernière minute du spectacle.

9) Marché Espace Culturel et Associatif – Avenant n° 1 pour le lot 04 - Couverture Ardoise

M. BENSALAH

Les modifications justifiant cet avenant n° 1 pour le lot 04 sont :

- À la demande de l'Inspection du Travail, fourniture et pose d'un filet de sécurité maille 100mm à la norme EN 1263-1 et installé selon la norme EN 1263-2A, représentant une plus-value de 8 856,76 € HT soit 10 628.11 € TTC,

- À la demande du Coordinateur SPS, suppression de l'article B2-7 = crochets de service permanents, représentant une moins-value de 1 357.60 € HT soit 1 629.12 € TTC,

Soit pour l'avenant n° 1, un montant de 7 499.16€HT, soit 8 998.99 € TTC.

Le montant du marché initial s'élève à 147 546.61 € HT soit 177 055.93 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 499.16 € HT, 8 998.99 € TTC. Ce dernier a pour incidence financière l'augmentation de 5 % du prix du marché initial.

De ce fait, le nouveau montant du marché se trouve porté à 155 045.77 € HT soit 186 054.92 € TTC.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'avenant n°1 correspondant et autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

10) Attribution marché public de travaux – assainissement en traverse et aménagement d'un cheminement piéton rue des 3 Ponts/Place Modeste Leroy- choix de l'entreprise retenue

M. LATHUILE

Une consultation a été menée pour les travaux d'assainissement en traverse et l'aménagement d'un cheminement piéton rue des Trois Ponts/Place Modeste Leroy (Route Départementale 56) sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le présent marché est un marché d'appel d'offres estimé à 221 938.00 € HT soit 266 325.60 € TTC, passé selon la procédure adaptée.

Trois entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti, par voie dématérialisée :

- EUROVIA (St André de l'Eure 27) pour un montant de 172 728.42 € HT soit 207 274.10 € TTC
- GUERIN TP (Neaufles Auvergny 27) pour un montant de 154 954.18 € HT soit 185 945.02 € TTC
- TP 28 (Tremblay les Villages 28) pour un montant de 226 249.75 € HT soit 271 499.70 € TTC

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. Le prix TTC des prestations : 70 %
2. La valeur technique des offres : 30 %

Synthèse de la valeur TECHNIQUE

Le candidat obtient la note de la valeur technique globale suivante (sur 10 points) :

	EUROVIA	GUERIN TP	TP28
Note technique sur 10 points	10,00	10,00	8,00
Note technique pondérée à 30%	3,00	3,00	2,40

III. Conclusion et proposition de classement à la commune

Tableau récapitulatif de l'analyse des offres

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des notes obtenues pour chaque candidat, et établit le classement final.

	EUROVIA	GUERIN TP	TP28
Note prix sur 10 points	8,97	10,00	6,85
Note prix pondérée à 70%	6,28	7,00	4,79
Note technique sur 10 points	10,00	10,00	8,00
Note technique pondérée à 30%	3,00	3,00	2,40
Note finale sur 10	9,28	10,00	7,19
Classement	2	1	3

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GUERIN TP pour un montant total résultant du détail estimatif de 154 954.18 € HT soit 185 945.02 € TTC.

11) Fonds de concours intercommunal : soutien aux investissements des communes

M. GRUDÉ

L'Interco Normandie Sud Eure propose un fonds de concours intercommunal pour l'ensemble des communes de 150 000 € par an, 900 000 € de participation pour les communes durant une période sur 6 ans de 2025 à 2030 afin de soutenir l'investissement des communes rurales.

Le fonds de concours ne peut excéder 50 % du reste à charge HT du porteur du projet.

Au vu des critères d'attribution, notre projet de la Place de Francheville, avec notamment l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales en agglomération sur la route départementale 56 (assainissement en traverse), travaux de sécurisation routière (amendes de police) est éligible au titre de l'aménagement du cadre de vie.

Le coût total du projet s'élève à 221 938.00 €HT.

Le Département est sollicité pour subventionner le montant HT des travaux à hauteur de 40 % plafonné à 100 000 € HT pour l'assainissement en traverse, 50 % plafonné à 40 000 € HT pour le cheminement piéton et l'aménagement du parking, soit un total de 65 864 €

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de l'INSE au vu du tableau de financement ci-dessous et autoriser M. Le Maire à signer la convention financière correspondante.

Montant travaux HT	221 938.00
Montants totaux sollicités auprès du CD 27 pour l'ensemble de l'opération	65 864.00
Reste à financer pour la commune HT	156 074.00
Montant sollicité au titre du fonds de concours INSE HT (50% HT du reste à charge)	78 037.00

12) Conventions fonds de concours INSE pour les travaux de voirie

M. GRUDÉ

❖ Rue de la Mariette

Au titre des travaux 2025, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs en enrobé rue de la Mariette.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 17 388.79 € pour un montant de dépenses éligibles de 35 487.32 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ Rue Edmond Chevallier

Au titre des travaux 2025, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs en enrobé rue Edmond Chevallier.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 21 391.34 € pour un montant de dépenses éligibles de 43 655.80 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ Rue du Docteur Carcopino

Au titre des travaux 2025, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs en enrobé rue du docteur Carcopino.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 23 348.93 € pour un montant de dépenses éligibles de 47 650.87 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

13) Conventions d'objectifs entre le Département de l'Eure et la commune pour le développement de la lecture publique **M. HUSSON**

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine. Elle conforte leur rôle et leurs missions et le développement de la lecture publique (couverture territoriale, mise en réseau ...).

Elle consacre la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques municipales, affirme le principe de pluralisme et de diversité des collections.

Elle précise les missions des médiathèques départementales en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux médiathèques communales.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs entre le Département de l'Eure et les médiathèques de Verneuil-sur-Avre et Francheville.

Ces conventions définissent les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour le développement du service de lecture publique. Ces conventions déterminent le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixent les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de trois années à compter de la signature.

14) Prestation de services exploitation du relais de Francheville par l'association ADS Insertion **M. VANWAELESCAPPEL**

En 2023, la boulangerie pâtisserie de Francheville a fermé définitivement ses portes. Après des mois de recherche d'un nouvel artisan susceptible de prendre la relève, recherche restée infructueuse, et afin de rétablir ce service à la population, la commune a pris la décision d'assurer en régie municipale la gestion d'un dépôt de pains, commerce de proximité, créateur de lien social et d'amélioration du cadre de vie.

C'est ainsi que « le relais de Francheville » a ouvert en décembre 2023. Cependant, force est de constater que la gestion publique d'un tel service ne peut être optimale, notamment en raison de la rigidité de la comptabilité publique.

Aussi, l'idée a germé de confier la gestion de ce service au public à une association d'insertion avec un double intérêt : d'une part maintenir le service de proximité avec davantage de souplesse pour sa gestion et le développement des activités, et d'autre part favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

L'association ADS Insertion a répondu positivement à notre demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association. Cette prestation de service prendra effet au 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026. Elle est susceptible d'être révisée en décembre 2025 au vu des résultats financiers de l'activité 2025.

L'offre de service de l'association comprend les missions suivantes :

- la gestion financière et organisationnelle complète du service
- la gestion des ressources humaines (recrutements, contrats, paies et suivi carrières...)

L'association s'engage également, en lien avec les élus, à développer si possible des activités complémentaires répondant à des besoins identifiés des habitants. Une étude menée par l'ADRESS sur ce point est en cours.

Un comité de suivi sera tenu chaque trimestre afin de communiquer sur l'activité.

Le coût de la prestation s'élève à 4 500 € HT par mois jusqu'en mars 2026.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre de service de l'association ADS Insertion, ZAC de la Croix Prunelle 5 rue de la Mare Chanceuse 27220 SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, pour l'exploitation du « Relais de Francheville » et de rémunérer 4 500 € mensuellement ce service. Les crédits budgétaires pour ce faire seront inscrits à l'article 6042 du budget 2025 de la commune.